

**COMPTE RENDU DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATTE**  
**DU 02 SEPTEMBRE 2019 à 19H30**

Présents : ABRIC Jean-Philippe, BAZZOLI Yvan, BAZZOLI Maryse, BERNARD Daniel, BUISSON Nicole, BUTEZ Marie-Laure, CLAUDEPIERRE Bernard, DORLY Dominique, FAVETTO Jean-Pierre, KARA Nathalie, LOUET Isabelle, MARCHAND Gilbert, PAIN Joseph, PINET Martine, ROUX André et VAYSSIERE Agnès.

Pouvoir : DEYGAS Marie-Christine ayant donné pouvoir à CLAUDEPIERRE Bernard, MIETON Mickaël ayant donné pouvoir à BERNARD Daniel, PELERIN Gérard ayant donné pouvoir à MARCHAND Gilbert.

Secrétaire de séance : PAIN Joseph

<b>ORDRE DU JOUR</b>
----------------------

- 2019-048: Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG38
- 2019-049: Recensement Général de Population (RGP) 2020 : choix du coordonnateur communal
- 2019-050: Convention d'occupation d'un local communal à usage professionnel à l'EURL « la Bulle Grenobloise » à titre payant
- 2019-051: Convention relative aux conditions d'utilisation et de mise à disposition de l'application informatique partagée de gestion de la défense extérieure contre l'incendie avec le SDIS de l'Isère
- 2019-052: Décision modificative N°3- budget commune
- 2019-053: Convention d'objectifs cantine associative « le Chat Gourmand »/ Commune de Chatte- année scolaire 2019-2020
- 2019-054: Subvention de 1 000 euros à l' « l'Union Sportive Chattoise » (USC)
- 2019-055: Subvention de 1 000 euros à l'association « l'Union Sportive Chattoise » (USC)
- 2019-056: Subvention de 1 000 euros à l' « Association Familles Rurales » (AFR) de Chatte
- 2019-057: Convention avec l'Association Familles Rurales (AFR) de Chatte relative à la mise à disposition d'un salarié de l'association pour des besoins occasionnels en garderie périscolaire pour l'année 2019-2020
- 2019-058: location de la licence IV à l'EURL La Bulle grenobloise pour débit de boissons

Au cours de cette séance, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité, sur proposition du Maire :

- d'**APPROUVER** l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 proposé par le CDG38 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2023, selon les conditions suivantes :

Pour les agents affiliés à la CNRACL :

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire de :	Collectivité employant de 11 à 30 agents CNRACL	
10 JOURS	7,06%	
Effectif total CNRACL : 23	HOMMES : 11	FEMMES :12

Avec une base d'assurance prenant en compte le TBI et la NBI

Pour les agents permanents titulaires et stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires affiliés à l'Ircantec :

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire de :	Agents IRCANTEC	
10 JOURS	1.23%	
Effectif total IRCANTEC : 8	HOMMES : 5	FEMMES : 3

Avec une base d'assurance prenant en compte le TBI et la NBI

Les frais de gestion du CDG38, qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.

• de **NOMMER** par arrêté municipal, Madame Pascale BEAUMOND comme coordonnatrice communale du prochain Recensement Général de Population qui aura lieu en 2020 et de l'assister dans ses fonctions par Madame Caroline GONNIN.

• d'**APPROUVER** les conventions suivantes :

1. (2019-050) : une convention d'occupation à titre onéreux, moyennant une redevance mensuelle de 320 euros, d'un local communal de 70 m2 situé dans un entrepôt, 84 route de Saint-Antoine, à l'EURL « La Bulle Grenobloise », représentée par son gérant Monsieur CHARDON, à compter du 02 septembre 2019, afin de stocker ses fûts de bière et le matériel dont il a besoin dans le cadre de son activité artisanale et commerciale.
2. (2019-051) : une convention relative aux conditions d'utilisation et de mise à disposition de l'application informatique partagée de gestion de la défense extérieure contre l'incendie (DECI) avec le SDIS de l'Isère, qui permet à chaque collectivité adhérente d'accéder gratuitement aux services de consultation et de mises à jour de données informatiques concernant les points d'eau incendie (PEI) publics ou privés, dédiés à la défense extérieure contre l'incendie (DECI) afin d'assurer au mieux leur maintien, en condition opérationnelle, par le bénéficiaire de l'application.
3. (2019-053) : une convention annuelle d'objectifs avec la cantine associative « Le Chat Gourmand » représentée par sa Présidente, Mme Valérie AVERLAND, pour l'année scolaire 2019-2020, afin de soutenir financièrement l'association (remboursement et financement de frais liés au personnel) ainsi que pour pallier à l'absence d'agent communal auparavant mis à disposition de l'association. Cette participation financière s'élève à 18 626 euros et les remboursements des factures de l'expert-comptable à 1 892.62 euros.
4. (2019-057) : une convention avec l'« Association Familles Rurales » (AFR) de Chatte relative à la mise à disposition d'un salarié de l'association, pour des besoins occasionnels en garderie périscolaire pour l'année 2019-2020, à la demande de la commune de Chatte.

• d'**APPROUVER** la décision modificative n°3 suivante au budget Commune :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
D 020: Dépenses imprévues Investissement	35 200.00 €	
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Investissement</b>	<b>35 200.00 €</b>	
D 2128-12 : BATIMENTS SCOLAIRES	6 800.00 €	
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>6 800.00 €</b>	
D 2313-18 : BATIMENTS DIVERS		15 500.00 €
D 2315-11 : VOIRIE		26 500.00 €
<b>TOTAL D 23 : immobilisations en cours</b>		<b>42 000.00 €</b>

• d'**ACCORDER** les subventions aux associations suivantes :

1. (2019-054) et (2019-055) à l'association « Union Sportive Chattoise » (USC) afin de participer au fonctionnement de l'association pour la période du 02/09/2019 au 31/12/2019, et pour un montant de 1 000 euros, et une seconde, afin de participer au financement de l'organisation du 6<sup>ème</sup> tournoi de rentrée U11/U13 et pour un montant de 1 000 euros également.
2. (2019-056) à l' « Association Familles Rurales » (AFR) de Chatte afin de participer au fonctionnement de l'association, pour la période du 02/19/2019 au 31/12/2019, et pour un montant de 1 000 euros.

• d'**AUTORISER** la location de la licence IV pour débit de boissons, dont la commune est propriétaire, à l'EURL « La Bulle Grenobloise », établie dans le cadre d'un acte notarié, et selon un montant annuel de 300 euros TTC, afin de lui permettre d'exploiter son commerce qui doit s'installer dans le nouveau bâtiment LA FORGE, place de la Bascule, sur la commune et appartenant à l'OPAC 38.

La séance est levée à 20 heures 20 minutes

Le Maire  
André ROUX